



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026CIRC067

#### MODIFICATION DE CIRCULATION

#### RUE DE CUREMBOURG



La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

**Considérant** que les travaux de pose de réseaux souterrains pour le compte d'ENEDIS nécessitent une modification de la circulation à l'adresse indiquée ci-dessus à Fleury-les-Aubrais.

### - ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1 :** Du 24 février au 8 avril 2026, la circulation rue de Curembourg, du rond-point jusqu'au numéro 5 se fera par alternat éventuellement réglementée par des hommes trafic.

**ARTICLE 2 :** Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise NGE ENERGIES en vue de garantir la sécurité et la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuelles, sur le trottoir opposé pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise NGE ENERGIE afin de permettre le passage des services de secours et d'incendie.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de part et d'autre de la zone d'interdiction sur le domaine public sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et barrières de sécurité incomberont à l'entreprise NGE ENERGIE.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'interdiction.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié à M. le Responsable de l'entreprise NGE ENERGIE.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la sécurité publique
- M. le Responsable du pôle territorial nord – Orléans Métropole
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **19 FEV, 2025**

Pour Madame la Maire  
et par délégation  
Adjoint à la Maire délégué à la sécurité



*Grégoire CHAPUIS*  
Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté  
a été publié /affiché/ notifié le **19 FEV. 2025**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>